

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017650	Date d'inspection Le 10 juillet 2023	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	10 juil. 2023	10 juil. 2023
Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, les pratiques de feux n'ont pas été documentées du mois de février à juin. Les pratiques de feux doivent être faites et documentées. La personne responsable sur les lieux affirme être responsable des pratiques de feux qu'ils sont effectués avec les enfants à chaque mois. La responsable a documenté au moment de la visite d'inspection la pratique de feu qui aurait été effectué tôt le matin. La mentore en assurance de la qualité a observé qu'un enfant discutait avec une éducatrice au sujet de la pratique de feu qu'ils ont eu ce matin. Une discussion a eu lieu au sujet de l'importance d'effectuer des pratiques de feu et d'effectuer de la documentation. La lacune est maintenant conforme.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie.	31(4)(a)	14 juil. 2023	
Commentaires : Au moment de l'inspection, il n'y avait pas le 10% d'ombrage dans la cour extérieure. Sur les lieux, 2 petites maisons et un parasol faisait de l'ombre. La responsable sur les lieux a mentionné que 2 autres parasols ont été commandés. Un rappel que le 10% d'ombre est pour assurer que les enfants et le personnel puissent se recueillir s'ils désirent avoir de l'ombre s'ils en ressentent le besoin. De l'eau était disponible au moment que les enfants étaient dehors. Une autre visite d'inspection de surveillance devra avoir lieu afin de s'assurer que cette article du règlement sur les permis soit conforme.			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de surveillance, les éléments suivants ont aussi été observés;

- Le ratio enfant-éducatrice/éducateur.
- Les registres des présences quotidienne de enfants
- La routine quotidienne
- L'air de jeu extérieur
- Matériel de jeux extérieur

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a d'observé les enfants s'asseoir en cercle et faire la lecture, se laver les mains et manger la collation (boîte à diner) et faire des jeux libres.

Commentaires généraux

original signé par  
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 août 2023

Date

original signé par  
Ichrak Kahlaoui

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 août 2023

Date